



## **DELIBERATION N° 14 2025 13**

Objet : Approbation du compte administratif 2024 de l'état spécial du 14<sup>ème</sup> arrondissement

### **Exposé des motifs**

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire de l'arrondissement, est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire qui est intervenue le 31 décembre dernier, d'établir le compte administratif de l'État Spécial d'Arrondissement pour 2024 et d'en rendre compte au Conseil d'arrondissement qui doit l'approuver.

Pour mémoire, le compte administratif retrace toutes les opérations d'exécution du budget en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget (notion de « crédits ouverts »), des réalisations effectives en dépenses (notion de « dépenses mandatées »)

Ce document est soumis au Conseil d'Arrondissement puis au Conseil de Paris qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année N+1. C'est une fois que ce compte administratif aura été approuvé que le Budget Supplémentaire de l'ESA 2025 pourra être proposé au vote de notre assemblée délibérante puis du Conseil de Paris.

La présentation du compte administratif figurant en annexe à la présente délibération, est identique à celles des comptes des années passées.

- Les « crédits ouverts » correspondent aux crédits inscrits au titre du Budget Primitif 2024 et du Budget supplémentaire 2024. Ils se montent à 12 790 146€, dont 1 283 481€ au titre de la dotation d'animation locale (DAL), 10 744 102€ au titre de la dotation de gestion locale (DGL), et 762 563€ au titre de la dotation d'investissement.
- Les « dépenses mandatées » représentent un total de 10 613 050€ dont 909 145€ au titre de la DAL, 9 251 174€ au titre de la DGL et 452 731€ au titre de la dotation d'investissement.
- Les « crédits à reporter » correspondent au solde d'exécution de l'ESA. Ils se montent à 2 177 096€ dont 374 336€ au titre de la DAL, 1 492 928€ au titre de la DGL et 309 832€ au titre de la dotation d'investissement.

Pour 2024, le taux global de mandatement (rapport factures payées/montant des crédits ouverts) de l'État Spécial du 14<sup>ème</sup> arrondissement, toutes dotations confondues, s'établit à 83% contre 80,5% en 2023.

Le taux global d'engagement (rapport commandes effectuées/montant des crédits ouverts) s'élève, pour sa part, à 90,3 % (contre 88% en 2023). L'écart entre le taux d'engagement et le taux de mandatement s'explique par le fait que des prestations ou les fournitures commandées en 2024 ont fait l'objet d'une facturation à une date qui n'a pas permis de constater le service fait et de procéder au mandatement avant la date de clôture budgétaire (fin novembre pour les dépenses en investissement et mi-décembre pour les dépenses de fonctionnement).

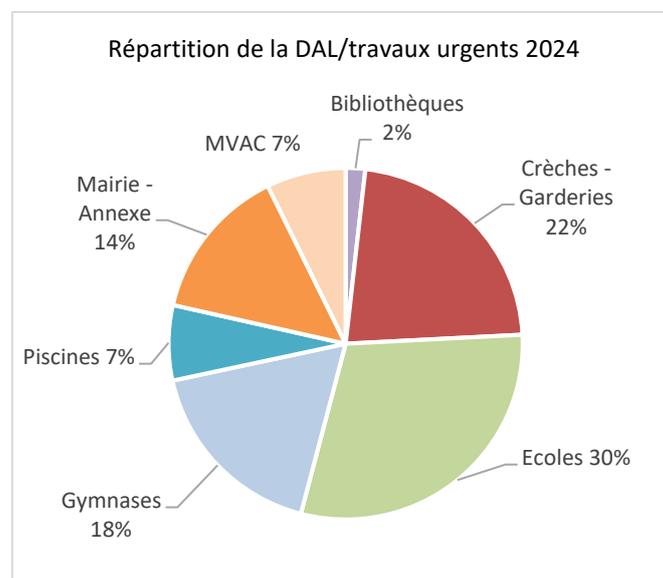
Ces informations sont également déclinées dans l'annexe par rubrique fonctionnelle correspondant aux différents équipements de proximité, aux dépenses relatives aux conseils de quartier, à l'animation locale, aux travaux urgents et aux dépenses d'investissement.

Cette présentation détaillée est l'occasion de formuler les observations suivantes :

On constate un taux d'engagement global relativement élevé sur la DGL (91,1%) avec 8 rubriques sur 15 qui ont atteint un taux supérieur à 90%, dont 6 au-dessus de 95% : la ligne administration générale (fonctionnement propre de la mairie), les écoles, les centres Paris anim' et les espaces jeunes, et la rubrique dédiée aux espaces verts. La DGL affiche un taux global de mandatement très satisfaisant puisqu'il s'élève à 86,1%.

S'agissant de la DAL, le taux d'engagement s'élève à 85,1% (augmentation de 10 points par rapport à 2023) avec un taux de mandatement global de 70,83%.

Les crédits dédiés aux « travaux urgents » (rubrique 0282) permettent de répondre aux très nombreux besoins ponctuels de travaux sur les équipements de proximité. En 2024, les crédits de cette rubrique ont été engagés à 80% des crédits ouverts répartis par équipement comme suit :

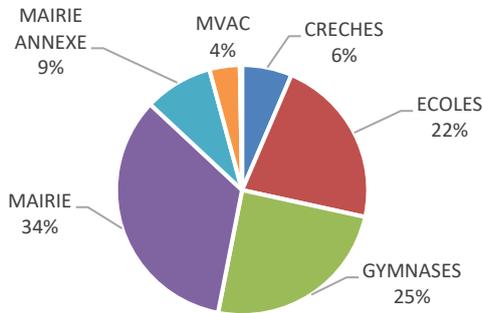


S'agissant de la dotation d'investissement, les taux d'engagement et de mandatement sont en nette progression entre 2023 et 2024, passant respectivement de 63,1% à 86,4%, et de 34,7% à 59,4%, grâce à une meilleure utilisation des crédits (notamment sur la sous-dotation d'investissement).

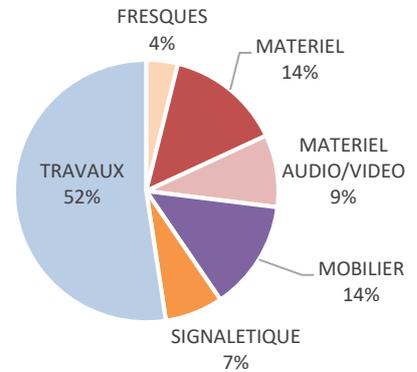
Elle regroupe :

- La sous-dotation d'investissement pour la réalisation de travaux d'investissement dans les équipements de proximité ou pour la réalisation des aménagements permettant l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des agents à la Mairie. En 2024, elle affiche un taux d'engagement de 97,9% et un taux de mandatement de 64,6% et est répartie comme suit :

Répartition de la dotation d'investissement par type d'équipement - 2024



Répartition de la dotation d'investissement par catégorie de dépenses - 2024



- La sous-dotation « conseils de quartier » qui correspond à la part des crédits d'investissement réservés aux conseils de quartier. Le taux d'engagement est en très légère augmentation, soit 56,4% (contre 54,7% en 2023) et celui de mandatement est de 45,8% (contre 12,7% en 2023). Le report automatique de crédits d'un exercice sur l'autre explique en partie la sous-exécution. Sur ce point, la charte des conseils de quartier adoptée lors du conseil d'arrondissement du 30 novembre 2021 prévoit que « les budgets d'investissement (de ces conseils) sont rendus caducs au bout de trois ans.

Par ailleurs, en complément du compte administratif dont je viens de vous présenter les grandes lignes, vous pouvez trouver un tableau de synthèse des dépenses effectivement réalisées en 2024 (dépenses mandatées) par les directions gestionnaires au titre des investissements d'intérêt local (IIL) de l'arrondissement (enveloppe espace public et enveloppe équipements de proximité) inscrits au budget général de la Ville (annexe n° 2).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver adopter le compte administratif 2024 de l'état spécial du 14ème arrondissement.